



CCCPS / 2024 / DE065
5.7.8 Création, modification des
statuts, dissolution

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Des évolutions législatives nécessitent une nouvelle mise à jour statutaire, s'agissant notamment des compétences obligatoires dont le rédactionnel a évolué à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la compétence obligatoire relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) doit y être intégrée.

En sus de cette compétence obligatoire, par délibération 2017/132, le conseil communautaire avait adopté une carte 3 concernant les eaux et milieux aquatiques pour deux compétences facultatives qu'il convient également d'insérer dans les statuts :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 I 11° du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 I 12° du code de l'environnement).



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Par ailleurs, il convient d'actualiser la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Enfin, il est proposé de supprimer les compétences facultatives « Maison du Sport et de la Nature à Saillans » et « Création, aménagement et gestion des télécentres », devenues sans objet, ainsi que le « Contrat de rivière », qui est intégré dans la compétence GEMAPI.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts de la CCCPS telle qu'exposé précédemment.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

VU la délibération 2014/002 du 8 janvier 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

VU la délibération 2016/182 du 8 décembre 2016 portant modification statutaire pour être en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales issue des dispositions de la loi NOTRe ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi aux Maires du 2 mai 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) approuve la modification des statuts de la CCCPS telle que figurant en annexe ;
- 2) mandate le Président ou son représentant pour notifier aux Maires des communes-membres le projet de modification statutaire et leur demander de faire délibérer leurs conseils municipaux sur ce projet ;
- 3) rappelle que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification statutaire proposée et rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;
- 4) précise que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- 5) donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Dominique BALDERANIS.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de modification des statuts.

Thierry GUILLOUD
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





MODIFICATION DES STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS Cœur de Drôme

Article 1 : Composition

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Crestois, de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de l'extension à la Commune de Crest. Elle regroupe 15 communes :

- ✓ Aouste sur Sye
- ✓ Aubenasson
- ✓ Aurel
- ✓ Chastel-Arnaud
- ✓ Crest
- ✓ Espenel
- ✓ La Chaudière
- ✓ Mirabel et Blacons
- ✓ Piégros la Clastre
- ✓ Rimon et Savel
- ✓ Saillans
- ✓ Saint Benoit en Diois
- ✓ Saint Sauveur en Diois
- ✓ Vercheny
- ✓ Véronne

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 15, chemin des Senteurs – 26400 Aouste sur Sye.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Les fonctions de trésorier

Les fonctions de trésorier sont exercées par le comptable public de Crest.

Article 5 : Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et schéma de secteur.**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ;** création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres de la Communauté de Communes.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Article 6 : Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions sociales d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence elle en confie la responsabilité, pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.

Article 7 : Compétences facultatives

1. Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.
2. Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans.
3. Création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme.
4. Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT d'intérêt communautaire suivants et qui font l'objet de conventions d'entretien, étant précisé que ces sentiers pourront être également partagés avec l'activité équestre :

SENTIERS PEDESTRES

Commune de départ	Nom de la boucle	Km
AOUSTE SUR SYE	Serre des Aigles	15
AOUSTE SUR SYE	Fondebeaux	9
AOUSTE SUR SYE	Lassaume-Ubacs	9
AUBENASSON	Saint Michel	7

AUREL	Les Marnes	3,5
AUREL	Les Hubacs	7
AUREL	La Colombe	3
AUREL	Plateau de Serre Chauvière	14
CHASTEL ARNAUD	Cresta le Poirier	11
CHASTEL ARNAUD	Montagne saint Andéol	1
CHASTEL ARNAUD	Les Auberts	4,5
CREST	Vallon de la Lozière	15
CREST	Les Roches	5
ESPENEL	Tour de serre de l'Aups	18
ESPENEL	Les Adrets	11
LA CHAUDIERE	Les Sadoux	11
LA CHAUDIERE	Les Sadoux variante	6
LA CHAUDIERE	Les 3 becs	10,5
LA CHAUDIERE	Les Hoirs	5
MIRABEL ET BLACONS	Le Vieux Mirabel	8
MIRABEL ET BLACONS	Sans souci	12
PIEGROS LA CLASTRE	Chapelle Saint Médard	15
PIEGROS LA CLASTRE	Montagne Jupiter	8
RIMON ET SAVEL	Bramevache	13
SAILLANS	Rocher de Cresta	9
SAILLANS	Tour de Chabrier	11
SAILLANS	Saint Christophe et les 3 Bornes	14
SAINT BENOIT EN DIOIS	Les Balcons de la Roanne	12
SAINT BENOIT EN DIOIS	Col de Béton	14,5
SAINT BENOIT EN DIOIS	Les Drailles	6
VERCHENY	Chateau de Barry	13
VERONNE	Chapelle Saint Christophe	11
	Total pédestre	312

SENTIERS VTT

Commune de départ	Nom de la boucle	Km
CREST	Ramières d'Allex	20
CREST	Kamikaze	24
CREST	Mont Miéry	26
CREST	Ramières d'Eurre	10
CREST	Bois Cocu	22

CREST	Ramières d'Eurre bis	12
CREST	Saint-Pancrace	41
CREST	Serre des Aigles	22
ESPENEL	Tour de l'Aups	21
SAILLANS	Balcons de la Drôme	37
SAILLANS	Chabrier enduro	10
SAILLANS	Chamois	11
SAILLANS	Chapelle St Christophe	16
SAILLANS	Col de la Croix	31
SAILLANS	Col de Sauzet	17
SAILLANS	Les Essarts	16,5
SAILLANS	Serre Peyplat	20
SAILLANS	Mouyons	25
SAILLANS	Pourcheton enduro	21
VERONNE	Col de Gerbe	16
	Total VTT	418,5

5. **Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques.**
6. **Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif.**
7. **Soutien à l'association partenaire de la Vallée de la Drome (Mission Locale).**
8. **Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public :** Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; Réalisation de toutes prestations acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ; Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ; Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; Organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.
9. **Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.**
10. **Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations : club informatique de Saillans.**
11. **Promotion, animation des évènements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.**
12. **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 I 11° du code de l'environnement).**

13. Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 I 12° du code de l'environnement).

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté de Communes.

Article 9 : Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 10 : Opérations pour le compte des Communes

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser des opérations sous mandat ou des prestations pour ses communes membres dans le respect des règles de la commande publique.